

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la sépara- tion du hameau de Schuyffers-Cappelle du ter- ritoire de Thielt.

(Voir les N^{os} 212 et 215 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE RASSE, le Baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS, et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants, qui l'a adopté, un Projet de Loi prononçant la séparation du hameau de Schuyffers-Cappelle du territoire de la ville de Thielt, et son érection en commune distincte.

Cette séparation, sollicitée vainement par les habitants du hameau dès 1835, fut de nouveau réclamée par eux avec instance en 1859. Les principaux motifs sur lesquels leur demande se fonde, sont la distance qui sépare Schuyffers-Cappelle de la ville (4 kilomètres); la différence qui existe entre les populations des deux localités; le fait que le hameau forme déjà une paroisse particulière, etc.

A la suite de la dernière enquête administrative ouverte par le Gouvernement sur cette affaire, malgré l'opposition de la ville de Thielt, la Députation permanente a unanimement reconnu l'utilité de la séparation, et le Conseil provincial de la Flandre occidentale s'est aussi unanimement prononcé dans le même sens.

La nouvelle commune qu'il s'agit d'ériger possède une église, un presbytère et un cimetière. Elle a deux écoles adoptées; son territoire présente une superficie de 800 hectares et sa population est de 1.590 habitants. Ses ressources suffiront pour satisfaire aux besoins du culte, de l'instruction primaire et du service administratif.

La ville de Thielt conservera un territoire de 5,362 hectares et une population de 10,102 habitants. Il a été, d'ailleurs, démontré par l'enquête, qu'au point de vue financier, le démembrement proposé lui sera avantageux.

D'après ces considérations, Messieurs, votre Commission de l'Intérieur, à qui vous avez renvoyé l'examen du Projet de Loi, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER